

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00009

CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE : LA DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE ET LA MISSION COMMUNE POLITIQUES CONTRACTUELLES ET FINANCEMENTS EXTERIEURS

Le Bureau communautaire a été convoqué le 24 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 53

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Bernard BONNET, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, Mme Siham LABICH, Mme Marie-Christine THIVANT

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Yves LECOCQ, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. André CHARBONNIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 février 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161116-D20170000911-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170202

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE : LA DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE ET LA MISSION COMMUNE POLITIQUES CONTRACTUELLES ET FINANCEMENTS EXTERIEURS

I. Le contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole a adopté les statuts de Communauté Urbaine. Cette transformation s'est traduite par un transfert de compétences et des moyens dédiés de la part des communes membres dont la Ville de Saint-Etienne.

Ces évolutions et les démarches engagées pour permettre une transformation en Métropole confirment des enjeux forts pour notre territoire ainsi que des besoins nouveaux auxquels doivent faire face Saint-Etienne Métropole et la Ville centre.

Parallèlement, Saint-Étienne Métropole, dès fin 2015 (votes du Bureau en date du 26 novembre 2015 et du Conseil de Communauté le 10 décembre 2015), a adopté un schéma de mutualisation insistant notamment et dans un premier temps sur la nécessité et la volonté de développer les passerelles et articulations entre la Ville-centre et Saint-Étienne Métropole.

Ainsi, ces deux structures ont décidé d'engager un processus de développement des mises en commun de leurs moyens sur un certain nombre de thématiques prioritaires et permettant en outre de préfigurer les contours d'une offre de service à destination des communes membres.

Dans ce cadre, la mutualisation des services ressources n'est pas une obligation réglementaire, ni une fin en soi. Elle vise à rationaliser les ressources dans un environnement économique de plus en plus contraint et à fédérer les moyens pour développer une gamme de services plus étendus et plus intégrés au bénéfice du territoire, de ses communes et de ses citoyens.

A ce titre, les fonctions ressources liées à la gestion et au développement des systèmes d'information ainsi que celles liées à la recherche et au suivi des politiques contractuelles et financements extérieurs constituent des thématiques prioritaires sur lesquels la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole entendent mettre en œuvre une organisation et des actions mutualisées.

Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne, afin de mieux répondre aux enjeux du territoire et aux besoins induits par les évolutions de compétences, ont donc décidé de constituer une Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique, ainsi qu'une Mission Commune des Politiques Contractuelles et des Financements Extérieurs.

Ainsi la constitution des services communs entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne constitue une étape préalable au développement d'une offre de services nouveaux auprès des communes membres de l'EPCI.

II. La constitution d'une Direction commune des Systèmes d'Information et du Numérique et d'une Mission commune des Politiques Contractuelles et des Financements Extérieurs entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne

La mutualisation des ressources entre Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne sur les thématiques systèmes d'information et financements extérieurs doit se faire par la mise en place de services communs au sens de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L5211-4-2 du CGCT énonce que « *les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public* ».

Au moment de la création des services communs :

- La Direction des Systèmes d'Information de la Ville de Saint-Etienne compte 47 agents titulaires ou contractuels sur des postes permanents, 1 contrat CIFRE et 2 apprentis. Le service informatique de Saint-Etienne Métropole compte 7 agents titulaires ou contractuels sur des postes permanents, 4 CDD renforts.

1 Directeur partagé entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole.

- La mission Financements Extérieurs de la Ville compte 1 agent contractuel sur un poste permanent. L'unité politiques contractuelles et financements extérieurs de Saint-Etienne Métropole compte 2 agents titulaires sur des postes permanents.

Compte tenu des besoins et enjeux liés notamment à l'exercice des nouvelles compétences, la mise en place de ces deux services communs s'accompagne de trois postes complémentaires pour la Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique ; et un poste complémentaire pour la Mission Commune Politiques Contractuelles et Financements Extérieurs.

Les services communs seront rattachés à la Ville de Saint-Etienne afin de tenir compte des équilibres existants entre les deux partenaires, mais aussi de la volonté de prendre en considération la nécessité pour Saint-Etienne Métropole de stabiliser et sécuriser ses évolutions administratives et organisationnelles récentes.

Dès 2017, ces services communs travailleront à l'élaboration d'une offre de services à destination des communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Les modalités de mise en œuvre de ces services communs sont décrites dans les conventions spécifiques annexées à la présente délibération. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales elles prévoient notamment un transfert de plein droit des agents concernés et le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable s'ils y ont intérêt.

Chaque convention décrit notamment les éléments relatifs à :

- la définition du périmètre d'intervention du service commun,
- la situation des agents composant le futur service commun,

- la localisation du service commun,
- le traitement des biens affectés au service commun,
- les modalités de gestion, pilotage et gouvernance partagée du service commun.

L'ensemble des charges qui aura à être assumé comptablement par la Ville de Saint-Etienne sera partagé dans les conditions décrites dans chaque convention sur la base de clés de répartitions spécifiques et adaptées à chaque thématique.

Les conventions sont conclues pour une durée initiale d'un an renouvelable. Leur mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation partagée entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole.

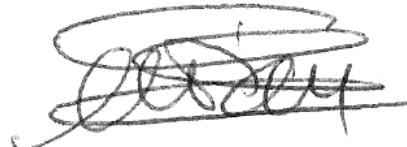
Il est précisé que la constitution d'une Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique, et d'une Mission Commune des Politiques Contractuelles et des Financements Extérieurs a été présentée aux Comités Techniques de la Ville de Saint-Etienne (séance du 06 décembre 2016) et de Saint-Etienne Métropole (séances du 15 décembre 2016 et du 12 janvier 2017).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe de constitution d'une Direction Commune des Systèmes d'Information et du Numérique, et d'une Mission Commune des Politiques Contractuelles et des Financements Extérieurs entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole à compter du 1^{er} février 2017 et la gestion de ces deux entités par la Ville de Saint-Etienne conformément aux dispositions l'article L5211-4-2 du CGCT,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de constitution de ces deux services communs,**
- **la dépense correspondante sera déduite de l'attribution de compensation versée à la Ville de Saint-Etienne.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU